

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390**
☎ 05.61.87.85.13

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le huit Décembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire.

Membres en exercice : 12

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, Mme Véronique CHEVRIE, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN.

Etait absent excusé ayant donné procuration :

M. Eric PAYEN ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA.

Etait absent excusé : aucun

Etait absent : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/11/2023

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION

1 – Enquête de recensement de la population 2024 : Délibérer pour fixer les modalités d'organisation de l'enquête (désignation du coordonnateur et autorisation de recrutement des agents recenseurs)

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que l'enquête de recensement de la population débutera le 18 Janvier 2024 et prendra fin le 17 Février 2024. Pour mener à bien cette enquête, il convient de désigner un coordonnateur, de procéder au recrutement des deux agents recenseurs nécessaires et de fixer les modalités de leur rémunération. Elle demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de nommer Madame Anne-Marie SALADO coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2024. D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs qui seront rémunérés au forfait. Il l'autorise à entreprendre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette délibération.

2 – Délibérer concernant l’approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires.

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire précise à l’Assemblée que dans le cadre d’une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l’échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Le projet social de territoire du Volvestre s’articule autour de 3 axes stratégiques et se décline de façon opérationnelle au travers d’un plan d’action global et de fiches actions :

Axe 1 : Sécuriser et compléter l’offre de services en direction de l’enfance et de la jeunesse, favoriser les partenariats et les formes de coopération et bâtir une politique parentale à l’échelle du territoire

Axe 2 : Coordonner et développer les différents modes d’accueil de la Petite Enfance, tout type de mode de gestion confondu et bâtir une politique parentale à l’échelle du territoire

Axe 3 - Organiser et faciliter l’accès et l’ouverture de droits pour tous et s’appuyer sur l’animation de la vie sociale pour repérer les fragilités et créer du lien social

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire propose d’approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires sachant que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l’égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d’identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d’intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

Elle demande s’il y a d’autres questions. Il n’y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents ou représentés, d’approuver le projet de CTG tel qu’il vient de lui être présenté et d’autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette délibération.

3 - Délibérer sur la mise à jour des conditions financières de recours au service de la mission médiation proposée par le CDG31(nouvelle convention d’adhésion).

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire rappelle que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l’article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle rappelle également que dans sa séance du 20 Juin 2022 l’Assemblée a délibéré en faveur de l’adhésion à cette mission auprès du CDG31. La collectivité ou l’établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d’irrecevabilité, précédés d’une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d’une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu’un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle indique que la mise à jour tarifaire porte sur 50€ pour frais d’ouverture de dossier. Les 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion et 50€ de l’heure supplémentaire, en cas de besoin restent inchangés.

Elle demande s’il y a d’autres questions. Il n’y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents ou représentés, d’approuver la mise à jour tarifaire de la convention pour la mission médiation auprès du CDG31 et d’autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette délibération.

4 – Délibérer sur la modification du contrat VILLASSUR auprès de Groupama en vue d'intégrer la protection multirisques expositions.

Madame Véronique CHEVRIE conseillère municipale en charge des affaires culturelles explique les raisons qui ont conduit à cette démarche.

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire donne lecture à l'Assemblée de deux propositions d'extension de garantie « multirisque exposition » du Contrat Villassur de Groupama. Cotisation annuelle pour un montant maximal des œuvres assurées dans l'année de 10 000€ : 256,17€TTC. Cotisation annuelle pour un montant maximal des œuvres assurées dans l'année de 20 000€ : 406,24€TTC.

Plusieurs conseillers demandent des informations complémentaires et proposent de reporter le vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de reporter le vote de cette question à une séance ultérieure.

URBANISME

5 - Avis motivé par délibération du Conseil municipal pour la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Hte-Garonne.

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire expose en quoi consiste la modification de l'arrêté du 04 Déc 2020 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Hte-Garonne. Elle porte sur le classement sonore ferroviaire du niveau 3 au niveau 4. Ce qui a pour conséquence de réduire le secteur affecté par le bruit défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de chaque infrastructure classée.

Elle demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas formuler d'opposition au projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Hte-Garonne et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires afin de mener à bien cette délibération.

ECOLES

6 - Présentation des projets de voyages scolaires du RPI Lacaugne-Marquefave.

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire donne la parole à Mme Martine GILAMA, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Elle donne lecture du devis de transport (1195€TTC) ainsi que du devis de l'hébergement (9458€TTC) pour le projet de voyage scolaire à Sérénac dans le Tarn du 21 au 24 mai 2024 pour les classes de CE2 et CM2 soit au total 42 enfants et 4 encadrants. Au total le projet de séjour se monte à 10 653€.

7 – Présentation de différentes options pour le traitement acoustique des salles du restaurant scolaire.

Madame Anne-Marie SALADO, Première adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que la question du traitement acoustique du restaurant scolaire a déjà fait l'objet de discussion en séance du Conseil municipal. Il avait été convenu d'attendre la réalisation des travaux d'aménagement des salles à l'étage pour mesurer l'impact sur l'acoustique dans le bâtiment. En effet, la création d'un escalier et de deux salles à l'étage modifie la réverbération des sons. deux analyses et propositions sont en cours d'élaboration et seront portées devant le Conseil prochainement.

A Marquefave, le 19/12/2023



Pour Le Maire empêché,
Mme Anne-Marie SALADO
Première adjointe au Maire

